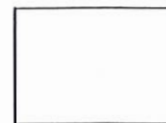


Département
D'EURE ET LOIR

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION



ARRONDISSEMENT
DREUX

CENTRE COMMUNAL DE
L'ACTION SOCIALE DE
VERNOUILLET



L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le VINGT QUATRE SEPTEMBRE à 18H00, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni en salle du conseil, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Damien STEPHO :

Etaient présents : D. STEPHO ; C. LUCAS ; J.P RICHARD ; J. TRAPATEAU ; G. QUERITE ; P. VISERY ; M. HASSANPOUR ; P. BAMBOTE WANTONTWA ; Y. SCOUARNEC ; A. PIAUPHREIX ; M. SIADOUA ;

Excusés : A. AHSAINÉ ; S. VIGNY ; S. MERABTI ;

Absents non excusés : N. BOUADLA-ABDI ; S. AHIZOUN ; P. LAURET-MOUHOUBI ;

OBJET :
CCAS-2024-C12

Mme Catherine LUCAS a été élu secrétaire.

**REVALORISATION DE
L'IFSE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

VU le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

**Date de la
convocation**

VU le décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,

17 septembre 2024

VU Conseil d'Administration du 13 décembre 2017, relative à la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

VU la délibération du Conseil d'Administration du 20 juillet 2018, complétant la délibération du 20 septembre 2017 précitée mettant à jour des groupes de fonctions et intégrant le cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques dans le RIFSEEP,

VU la délibération du Conseil d'Administration du 16 mars 2021, complétant la délibération du 20 septembre 2017 précitée et mettant à jour les cadres d'emploi éligibles au RIFSEEP,

VU la délibération du Conseil d'Administration du 23 janvier 2023, complétant les délibérations précédentes en mettant à jour les groupes et les plafonds du RIFSEEP,

VU la délibération du Conseil d'Administration du 23 janvier 2023, intégrant trois primes au régime du RIFSEEP.

Accusé de réception en préfecture
028-262800352-20240924-CCAS2024C12-AI
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : 15/10/2024

VU la délibération du Conseil d'administration du 23 juin 2023, modifiant la grille de cotation de l'IFSE.

* * * * *

CONSIDERANT que le CCAS de la ville de Vernouillet a souhaité continuer le travail commencé en 2023 pour apporter plus d'équité dans l'attribution de l'IFSE à ses agents et notamment en augmentant le minimum applicable à tous les agents.

CONSIDERANT l'avis du Comité Social Territorial du 26 avril 2023 sur la proposition de grille de cotation,

CONSIDERANT l'avis du Comité Social Territorial du 15 juillet 2024 sur la proposition modifiée de grille de cotation.

* * * * *

Pour rappel, l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) constitue l'indemnité principale du RIFSEEP. Versée mensuellement, elle tend à valoriser l'exercice des fonctions, les Sujétions particulières auxquelles est soumis l'agent, ainsi que son expertise et son expérience.

Les travaux du groupe de travail sur l'IFSE en 2023 ont permis d'instaurer une IFSE minimale pour tous les agents de 20 € par mois, sur la base d'un temps plein.

Fidèle à ses engagements sur la revalorisation des bas salaires, le CCAS de Vernouillet décide de porter ce montant minimum à 60 € mensuels sur la base d'un temps plein à compter de la paye d'octobre 2024.

Pour ce faire, la grille de cotation votée en 2023 est modifiée sur le critère « Responsabilité liée à l'organigramme ». La pondération de la ligne « autres agents » correspondant aux agents sans responsabilité hiérarchique est augmentée de 1 à 9 points.

Ce qui porte le nombre de points minimum pour un agent à 12 points. Avec une valorisation du point à 5 €, cela donne un total mensuel à 60 €. Ce montant est bien entendu proratisé dans le cas d'un agent qui ne serait pas à temps plein.

IFSE - AGENTS		mai 23	juin 24
Solutions particulières:		Valeur point	Forédration
Aubin (Administratifs)		0	0
Services Techniques / Maintenance: prime côté pour exposition (ressoubreté) 25 € (travail dangereux, chaleur, field, port de charges lourdes...)		5	5
Services à la personne: exposition à des contraintes physiques (port de charges, bruit continu): Animateurs, AISEM, petite enfance, ménage - non cumulable avec la prime à 25 €		2	2
Encadrement (direct et indirect)			
Aubin		0	0
De 1 à 5		5	5
de 6 à 10		10	10
de 11 à 20		15	15
supérieur ou égal à 21		20	20
Responsabilités liées à l'organigramme			
Autres agents		5	9
Directrice d'animation		5	10
Responsable - chef d'équipe - chef de pôle - coordonnateur		8	10
Chef de projet		10	10
Chef de service		10	20
directeur de services		15	30
directeur de pôle		20	40
DGS		20	60
gestion d'un budget consacré (+ de 500 000 €)		10	10
Technicité expertise expérience et qualification liée à l'ancienneté			
Au diplôme Formation Pratique (lié au poste)			
Jurist: moins de 2 ans		3	3
Expérience: De 2 à 6 ans		5	5
Moyenne de 7 à 10 ans		7	7
Senior: plus de 11 ans		11	11
Technicité / rareté liée au service de rattachement (régime différentiel)			
- Direction générale des services / direction de pôle		20	075
- Direction de services		15	075
- Chef de service		10	0100
- Comptabilité, Ressources Humaines, Insertion, Informatique, Juridique, Achats, Urbanisme, Communication, Assistant de Direction, Charges de mission, Bureau d'Etude, Cuisine, Educateurs spécialisés		5	0125
- Bâtiment, Espaces Verts, Garage, Rouage, Voirie, Propreté, Logistique, Culture, Sport, Affaires générales, Secrétariat, Animation, Scolaire, AiseM, petite Enfance, Restauration, Ménage, Accueil, CCAS, Centres Sociaux		5	030

Le Conseil d'administration
 Oû l'exposé de Monsieur le Président
 Après en avoir délibéré,

Approuve la revalorisation de l'IFSE à compter du mois d'Octobre 2024.

Autorise le Président ou la Vice-présidente à signer tout document s'y rapportant.

Le Président



Damien STEPHE



Monsieur le Maire, Président du CCAS certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage

Accusé de réception en préfecture 2024C12-AI
 Date de télétransmission: 15/10/2024
 Date de publication: 15/10/2024

